Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat adopte le plan stratégique de développement des Hospices cantonaux

Le Conseil d'Etat a adopté le plan stratégique de développement des Hospices cantonaux pour la période 1998-2001 ("Hospices 2002") et le rapport correspondant destiné au Grand Conseil. Au vu de l'état des finances cantonales, ce plan de développement ne comporte aucun financement supplémentaire de la part de l'Etat en 1998. Il n'engage pas davantage l'Etat à des dépenses supplémentaires pour la période 1999-2001. C'est chaque année que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se prononceront sur ce point.

52 projets, 10 programmes, 5 objectifs

Le plan stratégique de développement poursuit l'adaptation des Hospices à l'environnement sanitaire, économique et social. Les 52 projets retenus et réunis en une dizaine de programmes s'articulent autour de cinq grands objectifs:

- Augmenter l'efficience en recherchant systématiquement, dans un contexte de raréfaction des ressources, l'utilisation la plus rationnelle des moyens disponibles.

- Centrer le fonctionnement sur les clients: les patients, les étudiants et les autres usagers. C'est l'institution qui doit s'adapter aux clients, et non l'inverse.

- Valoriser et responsabiliser les collaborateurs, en fondant les relations sur la confiance et l'équilibre des échanges entre les collaborateurs et les institutions qui les emploient.

- Participer aux développements scientifiques les plus avancés: c'est-à-dire stimuler l'innovation, le progrès des connaissances et le succès des traitements et favoriser le partenariat entre la clinique, la recherche fondamentale et l'industrie.

- Renforcer les liens entre les Hospices, la Faculté de médecine et la société.

Conduire le développement

"Hospices 2002" concrétise les modalités de conduite et de contrôle politique introduites en 1996 dans la loi sur les Hospices. Entrées en vigueur le 1er janvier 1997,

elles fondent cette conduite et ce contrôle sur deux notions nouvelles dans l'administration vaudoise: le plan stratégique de développement, quadriennal, qui détermine les grandes orientations, et le contrat de prestations, annuel, qui fixe les engagements réciproques de l'Etat et des Hospices.

"Hospices 2002" sera naturellement repensé, le cas échéant, lors de la création du Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale récemment approuvée par les parlements vaudois et genevois.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 octobre 1997

M. Luc Schenker, Hospices cantonaux, 021/314.69.61